



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 avril 2012 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Jocelyn Ann Campbell, Conseillère du district de Saint-Sulpice
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Étienne Brunet, Conseiller du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement
Madame Diane Rodrigue, Directrice de la performance, du greffe et des services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Me Sylvie Parent, Secrétaire d'arrondissement substitut et Chef de division - Greffe, performance et informatique
Madame Carole Lalonde, Commandant PDQ 27
Monsieur Roger Bélair, Commandant PDQ 10
Monsieur Mathieu Legault, Agent de recherche

Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01a

Présentation du bilan des actions des PDQ pour l'année 2011

Le maire invite les représentants des PDQ à présenter le bilan.

10.01b

Information par les membres du conseil d'arrondissement

Madame Jocelyn Ann Campbell, conseillère du district de Saint-Sulpice, annonce l'adjudication du contrat relatif à l'aménagement du parc Place de l'Acadie prévue au point 20.04 de l'ordre du jour. Elle précise que ce parc se situera au centre du développement d'un nouveau quartier résidentiel et qu'il a fait l'objet de consultations auprès des citoyens avoisinants. Madame Campbell annonce également l'adoption du second projet de résolution relatif au projet commercial et résidentiel à être construit sur le terrain appartenant à l'Industrielle-Alliance prévue au point 40.07 de l'ordre du jour. Elle précise que le projet a fait l'objet d'une consultation publique au cours de laquelle les citoyens ont accueilli favorablement le projet, mais exprimé leurs préoccupations quant au manque de stationnement dans le secteur. Elle indique partager cette préoccupation et souhaite la signature d'une entente formelle avec le promoteur quant à l'offre de stationnement et le respect de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal. En terminant, madame Campbell réitère son appui au projet de la Maison des arts et des lettres dont l'adoption est prévue au point 40.11 de l'ordre du jour.

Monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville, annonce avoir participé à une marche exploratoire dans la ruelle située derrière la rue De Salaberry en compagnie de représentants d'organismes tels que Tandem et la Maison des parents ainsi que de l'éco-quartier et des services de police afin d'identifier les enjeux d'aménagement et de sécurité dans le but de la transformer. Il convie par ailleurs les citoyens à la grande corvée de nettoyage de cette ruelle qui débutera à compter de 10 h 30 le 21 avril prochain au coin des rues Grenet et De Salaberry. Monsieur Chitilian réitère son appui à la Fédération sportive de Salaberry notamment à son programme d'appui aux jeunes défavorisés en contribuant au fonds dédié à encourager la pratique du soccer auprès de ces jeunes. En terminant, monsieur Chitilian réitère également son appui au Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville qui organise les fêtes de quartier dans ce secteur depuis deux ans en recrutant ses bénévoles parmi les étudiants du Collège de Bois-de-Boulogne.

Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic, annonce l'adoption prévue à l'ordre du jour d'une ordonnance permettant l'installation d'un kiosque de fruits et légumes à la sortie Berri de la station de métro Henri-Bourassa de même qu'aux stations Sauvé et Crémazie. Elle annonce également l'installation prochaine de stations de vélos Bixi à la station de métro Sauvé ainsi qu'au coin des rues Fleury et Lajeunesse. Madame Thuillier invite les citoyens à participer à la visite des jardins fleuris le 16 juin prochain, une initiative citoyenne parrainée par l'arrondissement à laquelle on peut s'inscrire sur son site Internet. Enfin, madame Thuillier invite les citoyens à consulter le site Internet du Jour de la terre afin d'obtenir les informations relatives à la grande marche qui se déroulera le 22 avril prochain en après-midi.

Monsieur Étienne Brunet, conseiller du district du Sault-au-Récollet, indique que le Comité de veille pont Papineau a récemment donné son appui au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) adopté par le gouvernement du Québec. Il indique que le comité demande notamment que le parachèvement de l'autoroute 19 soit revu selon les objectifs qui sont fixés au plan et que la voie réservée aux autobus se poursuive jusqu'à Montréal et ne soit pas détournée vers la ligne orange du métro qui est déjà saturée. Monsieur Brunet se réjouit de l'adhésion de la Société de transport de Montréal (STM) au comité, qui verra à collaborer avec la Société de transport de Laval aux discussions concernant les déplacements en transport en commun. Il dépose une correspondance reçue de la STM à cet effet. En terminant, monsieur Brunet souhaite la bienvenue à François Morin, nouveau directeur général de la Promenade Fleury, et souligne le travail de Corinne Adélakoun qui a assuré l'intérim.

Monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, souligne la participation de près de 5 000 jeunes de 6 à 12 ans des arrondissements de Montréal et des villes liées aux Jeux de Montréal, qui se sont tenus en majeure partie au Complexe sportif Claude-Robillard du 28 mars au 1^{er} avril 2012. Il indique que le projet constitue une belle réussite qui mérite le soutien de tous. Enfin, monsieur Gagnier annonce qu'il est prévu au point 30.07 de l'ordre du jour d'adopter des budgets relatifs à de nouveaux outils de communication pour la collecte des résidus verts qui se tiendra les mercredis du 11 avril au 30 mai.

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure:

- 5455, boulevard Gouin Ouest :

Le maire invite les citoyens à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur en mètres maximale prescrite, soit à 10,79 mètres au lieu de 9 mètres (40.01).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

À 20 h 05, le départ de la conseillère Émilie Thuillier est constaté, de même que son retour à 20 h 07.

Période de questions du public

À 19 h 35, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Hubert Gendron	Critères pour évaluer les demandes de permis de démolition et les projets de remplacement.
Martin Landry	Problèmes de financement pour le Festiblues international de Montréal.
Jeanine Renaud	Projet de remplacement du terminus Laval de la station de métro Henri-Bourassa.
Enrico Perugini	Aménagement d'une cour de voirie près de la rue Chabanel.
Gilles Larocque	Mesures d'apaisement de la circulation et installation de dos d'âne à l'est de la rue Papineau. Disponibilité des ordres du jour des séances du conseil d'arrondissement sur Internet.
Raymond Labbé	Fonctionnement de la Ville de Montréal.
Luciano Lucas	Installation de poubelles sur le boulevard Henri-Bourassa.
Antoine Bécotte	Reprise des démarches entreprises par les administrations précédentes concernant le bruit des avions qui atterrissent à l'aéroport Trudeau.
Marc Gagné	Nettoyage de la ruelle située au nord de la rue Sauvé entre la rue Garnier et l'avenue Curotte.
Ginette Larouche	Demande de modification du site Internet de l'arrondissement (dépôt d'un document).
Claude Beudet	Respect de la traverse pour piétons sur l'avenue Émile-Journault. Feux de circulation au coin du boulevard Crémazie et de l'avenue Christophe-Colomb.
Gilles Lacroix	Gaspillage de l'eau potable par un commerce sur la rue De Salaberry. Mur anti-bruit à proximité de la place de l'Acadie.
Andréane Collard-Simard	Délai dans le traitement des plaintes pour les logements insalubres.
Patrice Sansregret	Interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé.
Rémy Robitaille	Critères qui permettent de déroger à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété.

La période de questions prend fin à 20 h 37.

10.04

Suspension de la séance

À 20 h 39, la séance est suspendue.

Reprise de la séance

À 20 h 43, lors de la reprise de la séance suspendue, tous les membres du conseil d'arrondissement présents au début cette séance formaient toujours quorum.

Correspondance et dépôt de documents :

- a) Arrondissement du Sud-Ouest: résolution CA12 220062 intitulée : Une heure pour la terre 2012;
- b) Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : résolution CA12 280071 intitulée : Appuyer la demande de participation au mouvement invitant les citoyens à respecter « L'heure de la Terre » le 31 mars 2012;
- c) Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro : résolution CA12 290058 intitulée : Une heure pour la terre 2012 – Appui;
- d) Dépôt par le conseiller Étienne Brunet d'une lettre envoyée par la Société de transport de Montréal (STM) à Transports Québec – Direction de Laval-Mille-Îles concernant le projet de parachèvement de l'autoroute 19.

10.05

CA12 090076

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 avril 2012.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 avril 2012, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA12 090077

Considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 5 mars 2012.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 5 mars 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA12 090078

Accepter l'offre de service de la ville centre pour la réalisation de la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID (Identification par radiofréquence) et des équipements libre-service, mandater la Division de la planification et du développement du réseau des bibliothèques de la Direction associée - bibliothèques à cet effet, et autoriser le lancement du ou des appels d'offres dans le but de conclure toutes les ententes.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'accepter l'offre de service de la ville centre pour la réalisation de la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID (Identification par radiofréquence) et des équipements libre-service;

DE mandater la Division de la planification et du développement du réseau des bibliothèques de la Direction associée – bibliothèques à cet effet;

D'autoriser le lancement du ou des appels d'offres dans le but de conclure toutes les ententes s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1121948006

CA12 090079

Approuver la convention à intervenir avec le Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville pour la réalisation du projet « Bordeaux-Cartierville en fête » et octroyer une contribution financière de 25 000 \$ dans le cadre du plan d'action en revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville, conclue dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MESS – 2009-2012), pour la réalisation du projet « Bordeaux-Cartierville en fête » inscrit au plan d'action en revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet;

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2012 à cet effet;

D'imputer cette dépense, entièrement assumée par l'agglomération, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1124775003

CA12 090080

Approuver la convention de services professionnels à intervenir avec l'organisme Rue Action Prévention Jeunesse concernant la coordination et la réalisation de l'édition 2012 des Jeux de la rue qui se dérouleront du 16 juillet au 10 août 2012 et accorder une contribution financière de 2 000 \$, à même le budget de fonctionnement.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver la convention de services professionnels à intervenir avec l'organisme Rue Action Prévention Jeunesse concernant la coordination et la réalisation de l'édition 2012 des Jeux de la rue qui se dérouleront du 16 juillet au 10 août 2012;

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à même le budget de fonctionnement;

D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1121948011

CA12 090081

Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal pour la protection et la mise en valeur du Boisé-de-Saint-Sulpice et octroyer une contribution financière de 35 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal pour la protection et la mise en valeur du Boisé-de-Saint-Sulpice pour l'année 2012;

D'octroyer une contribution financière de 35 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement;

D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1124750001

CA12 090082

Accorder un contrat à Excavations DCP inc. pour l'aménagement du parc Place de l'Acadie pour un montant de 1 144 811,24 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 1 299 386,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S2012-001 - 6 soumissionnaires.

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'autoriser une dépense de 1 299 386,63 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du parc Place de l'Acadie (index 1268-000), comprenant tous les frais incidents, incluant les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises pour un montant de 58 758,20 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'accorder à Excavations DCP inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 144 811,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2012-001;

D'autoriser le directeur des travaux publics du Service du développement et des opérations à confier des mandats pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises à l'une des firmes retenues à l'intérieur d'un contrat-cadre dûment approuvé par les instances et selon leur disponibilité pour un montant maximal de 58 758,20 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense assumée à 81 % (47 384,88 \$) par la ville centre et à 19 % (11 373,32 \$) par l'arrondissement pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises, et, pour ce qui est du reste de la dépense, à 26 % (319 161,96 \$) par la ville centre et à 74 % (921 466,47 \$) par l'arrondissement, et ce, après avoir opéré les virements budgétaires requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1124750003

CA12 090083

Approuver le projet d'acte de servitude de passage à intervenir avec le Syndicat de la copropriété P40 - phase I - 40 unités de condos sur la rue Saint-Hubert et l'avenue Péloquin au nord de la voie ferrée (dossier en référence 1101333061).

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'approuver l'acte de servitude de passage à intervenir avec le Syndicat de la copropriété P40 - Phase I pour l'immeuble portant les numéros 9645 à 9665, rue Saint-Hubert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1113893003

CA12 090084

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués pour la période du 1^{er} au 29 février 2012.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 29 février 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1123757003

CA12 090085

Approuver le règlement soumis à La compagnie d'assurances Belair inc. concernant une réclamation pour dommages à une clôture, autoriser l'encaissement du chèque de 8 507,21 \$ et mandater le secrétaire d'arrondissement pour signer la quittance.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'approuver le règlement soumis à La compagnie d'assurances Belair inc. au nom de son assurée Chantal Blain relativement à une réclamation de l'arrondissement pour dommages à une clôture (événement SU 127 110813 00013);

D'autoriser l'encaissement du chèque de 8 507,21 \$ à cet effet;

DE déposer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

DE mandater le secrétaire d'arrondissement pour signer la quittance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1124750004

CA12 090086

Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à la Fédération sportive Salaberry pour appuyer son programme de subvention pour joueurs de soccer issus de familles à faible revenu, et ce, à même le budget de fonctionnement.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à la Fédération sportive Salaberry pour appuyer son programme de subvention à l'intention des jeunes joueurs de soccer du quartier issus de familles à faible revenu;

D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;

D'imputer cette dépense, à même le budget de fonctionnement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1121948008

CA12 090087

Octroyer des contributions financières totalisant 1 550 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives, et ce, à même le budget de fonctionnement.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 1 550 \$, à même le budget de fonctionnement, aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives;

D'autoriser les dépenses nécessaires à cet effet;

D'imputer les dépenses comme suit :

200 \$	Le Foyer de la Danse d'Ahuntsic-Cartierville	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	Choeur Alarica inc.	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	Jardin communautaire Marcelin-Wilson	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	Jardin communautaire Deschamps	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	Jardin communautaire Pierre Lapointe	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	Jardin communautaire Saint-Sulpice	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	Jardins communautaires Christ-Roi et Les Castors	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
150 \$	Le Foyer de la Danse d'Ahuntsic-Cartierville	2402-0010000-300113-01101-61900-016491

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1121522003

CA12 090088

Affecter un montant de 15 000 \$ pour la 10e édition de la fête de l'arrondissement qui aura lieu le 9 juin 2012, et ce, à même les surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'affecter un montant de 15 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la 10e édition de la fête de l'arrondissement qui aura lieu le 9 juin 2012 au parc Marcelin-Wilson;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1121948009

CA12 090089

Autoriser une dépense de 600 \$ pour la participation des cinq élus ainsi que de trois fonctionnaires au 6e Gala de reconnaissance en environnement, et ce, à même le budget de fonctionnement.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'autoriser les personnes ci-après mentionnées à participer au 6e Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal qui aura lieu le 24 avril 2012 dans la salle de bal du Marché Bonsecours située au 350, rue Saint-Paul Est :

- Monsieur Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement
- Madame Jocelyn Ann Campbell, conseillère municipale
- Madame Emilie Thuillier, conseillère municipale
- Monsieur Harout Chitilian, conseiller municipal
- Monsieur Etienne Brunet, conseiller municipal
- Monsieur Ronald Cyr, directeur de l'arrondissement
- Monsieur Martin Laviolette, conseiller en planification
- Madame Anne-Christine Lajoie, agente de recherche

D'autoriser la dépense de 600 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la réservation d'une table de huit personnes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1123247002

CA12 090090

Autoriser une dépense de 35 691,12 \$ pour les outils de communication sur la collecte des résidus verts 2012, et ce, à même les surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser la dépense de 35 691,12 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour les outils de communication sur la collecte des résidus verts 2012, comprenant la production et la distribution de 28 000 sacs de papier ainsi que la production de 250 panneaux Publi-Adapt (lexants);

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1125027001

CA12 090091

Autoriser une dépense de 120 000 \$ pour former une équipe de sept employés dédiée à la réfection de divers segments de rues de l'arrondissement à l'aide d'un scarifieur, et ce, à même les surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser la dépense de 120 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour former une équipe de sept employés dédiée à la réfection de divers segments de rues de l'arrondissement à l'aide d'un scarifieur;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1124159004

CA12 090092

Autoriser une dépense de 522 732,44 \$, incluant les taxes, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2012 en régie - Budget P.T.I.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser une dépense de 522 732,44 \$, incluant les taxes, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour la réalisation en régie du Programme de réfection routière 2012;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la ville;

D'imputer cette dépense, entièrement assumée par l'arrondissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.09 1121082004

CA12 090093

Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet dont la liste détaillée est jointe au dossier de la présente résolution en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.10 1123032002

CA12 090094

Autoriser une dépense de 3 200 \$ pour la fabrication et l'installation de 140 panneaux de signalisation (sécurité) pour les aires de jeux extérieurs pour enfants, et ce, à même les surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'autoriser une dépense de 3 200 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la fabrication et l'installation de 140 panneaux de signalisation (sécurité) pour toutes les aires de jeux extérieurs pour enfants de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.11 1121272001

CA12 090095

Accorder une demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 5455, boulevard Gouin Ouest, à l'angle nord-est de la rue Fréchette, visant à autoriser des équipements mécaniques sur le toit à une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite - Lots 1434843 et 1434767 du Cadastre du Québec.

ATTENDU la demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 5455, boulevard Gouin Ouest, à l'angle nord-est de la rue Fréchette, sur les lots 1434843 et 1434767 du Cadastre du Québec, visant à autoriser des équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur maximale prescrite;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation sous réserve du déplacement de l'unité de climatisation de façon à l'éloigner du parapet donnant sur la cour centrale;

ATTENDU QUE le requérant a accueilli favorablement cette condition et qu'il a modifié les plans en conséquence;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure relative à l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 5455, boulevard Gouin Ouest, sur les lots 1434843 et 1434767 du Cadastre du Québec, autorisant l'installation d'équipements mécaniques sur le toit en dépassement de 1,79 mètre de la hauteur maximale prescrite, soit à une hauteur totale de 10,79 mètres au lieu de 9 mètres, et ce, à la condition que la localisation sur le toit de la génératrice et de l'unité CVC soit conforme aux plans estampillés par la Direction du développement du territoire le 15 mars 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1120449005

CA12 090096

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au sommaire des événements publics, saison 2012, joint au dossier de la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux heures et à la date précisés audit sommaire;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques sur le site, à la date et aux heures précisés audit sommaire;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur le site, aux heures et à la date précisés audit sommaire;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés audit sommaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1121948010

CA12 090097

Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par la Société de développement commercial Promenade Fleury durant l'année 2012, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'installation de bannières et la fermeture de la rue Fleury, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau.

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

- D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale de juin sur la rue Fleury** » qui se tiendra du 30 mai au 3 juin 2012 inclusivement, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

- D'approuver la tenue de l'événement « **Festiblues International de Montréal sur la rue Fleury** » qui se tiendra du 8 au 12 août 2012 inclusivement, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

- D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale de septembre sur la rue Fleury** » qui se tiendra du 5 au 9 septembre 2012 inclusivement, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

- D'approuver la tenue de l'événement « **La Magie de Noël sur la rue Fleury** » qui se tiendra du 4 novembre 2012 au 8 janvier 2013 inclusivement, sur la rue Fleury Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1121333001

CA12 090098

Reconduire les projets pilotes de cafés-terrasses sur la Promenade Fleury ainsi que sur la rue Chabanel Ouest et sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, pour une année supplémentaire, soit pour la période du 15 avril au 31 octobre 2012.

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de cafés-terrasses a été reconduit pour les années 2005 à 2009 et qu'il a été modifié et reconduit pour les années 2010 et 2011;

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2007 la responsabilité relative à la réglementation et la gestion de l'occupation du domaine public ont été transférées à l'arrondissement et qu'une période de temps est nécessaire pour l'analyse préalable à la révision réglementaire et à l'élaboration de nouveaux critères;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2010 de nouveaux tronçons ont été ajoutés au projet pilote, que de nouveaux types de commerces peuvent maintenant déposer une demande pour l'installation de cafés-terrasses et qu'une période de temps est nécessaire afin d'évaluer la pertinence de ces ajouts avant de procéder à la révision réglementaire et à l'élaboration de nouveaux critères;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes conditions qui prévalaient lors du projet pilote à l'été 2011 sur la Promenade Fleury ainsi que sur les rues Chabanel Ouest et Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur s'appliqueront pour sa reconduite en 2012;

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE reconduire pour une année supplémentaire le projet pilote de cafés-terrasses sur la Promenade Fleury, et ce, pour la période du 15 avril au 31 octobre 2012;

DE prolonger, pour une troisième année, le projet pilote de cafés-terrasses sur la rue Chabanel Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, pour cette même période et aux mêmes conditions;

DE prolonger, pour une deuxième année, le projet pilote de cafés-terrasses sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, pour cette même période et aux mêmes conditions;

DE mandater les Services concernés de l'arrondissement afin qu'ils adaptent les critères du projet pilote à la réalité et aux besoins des commerçants participants de la Promenade Fleury, de la rue Chabanel Ouest ainsi que ceux de la rue Fleury Ouest et qu'ils puissent intégrer ces critères révisés à la réglementation à venir en matière d'occupation du domaine public des cafés-terrasses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1125898011

CA12 090099

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation résidentielle du bâtiment situé aux 9607 à 9625, avenue Papineau - Zone 0530.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble constitué des lots 1745163, 2494436 et 2736252 du Cadastre du Québec, l'autorisation de transformer le bâtiment industriel portant les numéros 9607 à 9625, avenue Papineau, tel que montré au plan de l'annexe A, à des fins résidentielles, aux conditions suivantes :

- l'implantation du bâtiment incluant l'agrandissement doit être conforme au plan identifié "Implantation" de l'annexe B;
- la hauteur, le traitement architectural des façades et les matériaux utilisés doivent être conformes aux plans identifiés "Élévations" de l'annexe B;
- le nombre d'unités de stationnement doit respecter un ratio minimal de 1 unité de stationnement par 2 unités de logement;
- le stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- l'accès véhiculaire à partir de l'avenue Charton est interdit;
- le lot 1745163 du Cadastre du Québec doit être distrait de la propriété, et ce, dans le but d'être développé conformément aux usages prescrits par la réglementation d'urbanisme.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de la Ville de Montréal montrant les 3 lots de la propriété et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 février 2012

ANNEXE B

Plans préparés par « Un Architecture » et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2012

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1120449002

CA12 090100

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 5680, rue De Salaberry, à des fins d'activités communautaires - Zone 0094.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 5680, rue De Salaberry, l'autorisation d'occuper une partie du bâtiment à des fins d'activités communautaires aux conditions suivantes :

- l'activité communautaire peut occuper une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée du bâtiment;
- la superficie totale de l'occupation de l'activité communautaire ne peut excéder 200 mètres carrés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1124039001

CA12 090101

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau, et abroger la résolution CA07 090082 - Zone 0621 - (Dossier en référence 11104490014).

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution CA07 090082, adoptée le 5 mars 2007, visant à autoriser la construction de deux bâtiments de 11 étages et de 44 mètres de hauteur, pour un usage de bureaux pour l'emplacement situé entre le boulevard Crémazie et la rue Jacques-Casault, à l'ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur minimale et maximale en étages et en mètres), 21 (dépassements autorisés), 71 (marge latérale), 132 (usages prescrits), 170 (superficie de l'épicerie), 180 (niveau d'occupation commerce / habitation), 345 et 347 (occupation et construction dans une cour), 546 (quai de chargement en cour avant), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 572 (aire de stationnement en cour avant), 603 et 609 (voies d'accès au stationnement), 611 et 612 (stationnement sur un autre emplacement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274) et l'article 11.1 (2 bâtiments sur un même lot) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 2499279 du Cadastre du Québec, localisé à l'ouest de l'avenue Papineau entre le boulevard Crémazie Est et la rue Jacques-Casault, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire un ensemble multifonctionnel de 4 tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages incluant des basilières commerciales et d'aménager un stationnement souterrain de 2 niveaux, aux conditions suivantes :

1. la construction et l'occupation du bâtiment existant de 11 étages portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est, autorisées en vertu du règlement 6599, sont reconnues comme étant de plein droit;
2. l'implantation du bâtiment et la distribution des volumes doivent être substantiellement conformes au concept illustré sur le plan de l'annexe B;
3. les élévations doivent être substantiellement conformes aux élévations de l'annexe B;
4. la hauteur maximale en mètres ne doit pas excéder 55 mètres;
5. le stationnement souterrain doit avoir une capacité maximale de 1204 unités;
6. le stationnement extérieur peut être en cour avant et il doit avoir une capacité maximale de 166 unités;
7. les accès au stationnement commercial intérieur et extérieur doivent se faire par le boulevard Crémazie et être substantiellement conformes au concept illustré sur le plan de l'annexe B;
8. les accès au stationnement résidentiel peuvent se faire par la rue Jacques-Casault;
9. le ratio de stationnement par unité de logement doit être de 1 au minimum;
10. le requérant doit faire la démonstration que le ratio d'espaces de stationnement s'applique autant aux unités de logement social qu'aux unités de condominiums;
11. les nouveaux quais de chargement peuvent être dans la cour avant et ils doivent être accessibles par le boulevard Crémazie;
12. le sous-sol peut être en partie hors sol;
13. les dépassements hors toit des cages d'escaliers et des cages d'ascenseurs peuvent ne pas être en retrait par rapport aux plans de façade;
14. l'usage habitation est autorisé;
15. la superficie de l'épicerie peut être supérieure à 4000 mètres carrés;
16. les usages habitation et commerce peuvent occuper le même niveau de plancher du bâtiment;
17. les piscines peuvent être localisées dans la cour avant;
18. le projet peut être réalisé par phase;
19. le bâtiment existant portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est, peut, suite à une opération cadastrale, être situé sur une propriété distincte. Le cas échéant, la construction et l'occupation de ce bâtiment continuent d'être reconnues comme étant de plein droit et les unités de stationnement requises pour un maximum de 542 peuvent être localisées sur la propriété voisine. Un acte établissant une servitude en faveur de l'immeuble sur lequel est situé l'usage pour lequel des unités de stationnement sont requises doit être publié. Également, un acte établissant une servitude de passage, pour accéder au stationnement intérieur, doit être accordée en faveur de l'immeuble sur lequel est situé le complexe mixte d'habitation et de commerce;
20. l'émission du permis de construction est assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager intégré de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 88, 170.1, 674 et 674.2 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :

- i) le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
- ii) les constructions hors toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
- iii) l'affichage commercial doit s'harmoniser avec le langage architectural et contribuer à rythmer et à animer la promenade qui longe le bâtiment;
- iv) dans une perspective de développement durable, des mesures précises doivent être identifiées eu égard à l'aménagement du stationnement et à l'aménagement paysager de l'ensemble du site incluant les toits-terrasses;
- v) l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidents;

21. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de cadastre estampillé par la Direction du développement du territoire le 12 décembre 2011.

ANNEXE B

Concept d'aménagement, perspectives et élévations conceptuels préparés par Groupe IBI, Daniel Arbour et Associés (DAA) et estampillés par la Direction du développement du territoire le 12 décembre 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1110449013

CA12 090102

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser pour le bâtiment portant le numéro 10550, place de l'Acadie, l'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée d'une superficie de plancher supérieure à 100 mètres carrés - Lot 4759036 du Cadastre du Québec - Zones 0210 et 0221.

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 187 (superficie de plancher maximale d'un établissement commercial de catégorie C.1(1)) et 543 (nombre minimal d'unités de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 4 du Règlement autorisant la construction et l'occupation de plusieurs immeubles résidentiels multifamiliaux sur les lots 324 partie, 324-10, 325-325 à 325-352 du Cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal, et 1985624 du Cadastre du Québec (08-052), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour le bâtiment portant le numéro 10550, place de l'Acadie, érigé sur le lot 4759036 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager des locaux commerciaux au rez-de-chaussée d'une superficie de plancher supérieure à 100 mètres carrés, à la condition suivante :

- la superficie maximale d'un local commercial ne doit pas excéder 380 mètres carrés.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1114039013

CA12 090103

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5600 à 5610, rue De Salaberry, à des fins d'épicerie - Zone 0094.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 5600 à 5610, rue De Salaberry, érigé sur le lot 1434896 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment existant à des fins d'épicerie, à la condition suivante :

- les deux enseignes apposées à plat à chaque extrémité de la façade de la rue De Salaberry doivent être enlevées, et ce, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débiter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1110449018

CA12 090104

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 12242 et 12244, rue Ranger, et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 17 unités de logement - Zone 0053.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 16 (hauteur maximale en mètres), 60 (alignement de construction), 132 (usages prescrits) et 141 (nombre maximum d'unités de logement par bâtiment) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1435252 du Cadastre du Québec, localisé du côté ouest de la rue Ranger, entre la rue de Mézy et le boulevard Gouin, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment existant portant les numéros 12242 à 12244, rue Ranger, et de construire un bâtiment d'habitation de 3 étages comptant 17 unités de logement, un stationnement intérieur de 7 unités et une aire de stationnement extérieur de 5 unités, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant les numéros 12242 à 12244, rue Ranger, est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolir est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du bâtiment et l'aménagement du site doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur du bâtiment doit être conforme aux plans de l'annexe B;
5. les élévations des façades (incluant les balcons) et les matériaux de parement doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
6. la toiture doit être recouverte de cailloux blancs;
7. le nombre d'unités de logement est de 17 au maximum;
8. le nombre d'unités de stationnement est de 12 au minimum dont 7 à l'intérieur;
9. l'obtention du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
10. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de cadastre de la Ville de Montréal daté du 11 novembre 2011

ANNEXE B

Plans numérotés A000, A100 et A101 à A106 préparés par CGA Architecture Design et estampillés par la Direction du développement du territoire le 23 novembre 2011

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1110449019

CA12 090105

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de la Maison des arts et des lettres sur les ruines de l'ancien externat Sainte-Sophie sur le site de l'école Sophie-Barat portant les numéros 1105 à 1239, boulevard Gouin Est - Lot 2496751 du Cadastre du Québec - Zone 0291 (Dossier en référence 1110449008).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9, 11, 21, 22 et 24 (hauteur maximale en mètres et en étages) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2496751 du Cadastre du Québec, situé aux 1105 à 1239, boulevard Gouin Est, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire la Maison des arts et des lettres Sophie-Barat sur les ruines de l'ancien externat Sainte-Sophie, aux conditions suivantes :

- 1- l'implantation du bâtiment doit être conforme au plan numéroté 16 de l'annexe B;
- 2- la volumétrie, les élévations et les matériaux utilisés doivent être conformes aux plans numérotés 34, 35, 36 et 37 de l'annexe B;
- 3- des équipements mécaniques peuvent être installés sur le toit et leur hauteur hors tout ne doit pas excéder 2 mètres;
- 4- l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager du site. En plus des critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - les équipements mécaniques sur le toit doivent être traités de façon à les rendre le moins visible possible;
 - la mise en valeur des pierres existantes doit s'appuyer sur le concept illustré sur les plans numérotés 38 et 39 de l'annexe B;
 - la relation entre le bâtiment et le toit végétalisé doit être revue pour créer une perméance visuelle ou fonctionnelle;
 - la surface du toit végétalisé doit être mise à profit afin de le faire participer à l'expérience du projet;
 - le vocabulaire architectural du bâtiment doit être enrichi dans le but d'équilibrer la grande simplicité des volumes;
 - un élément commémoratif de l'histoire du site et des Religieuses du Sacré-Coeur doit être intégré au projet;
 - les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de cadastre de la Ville de Montréal estampillé par la Direction du développement du territoire le 14 novembre 2011.

ANNEXE B

Plans numérotés 16 et 34 à 39 préparés par Riopel, Brière, Gilbert + Associés, Architectes, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 novembre 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1110449009

CA12 090106

Adopter un Règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), afin d'autoriser l'occupation du bâtiment portant les numéros 1581 à 1585, rue Dudemaine, à des fins de garderie.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 5 mars 2012;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, des locaux situés aux 1581 à 1585, rue Dudemaine, et ce, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) (RCA12 09002).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1114039011

CA12 090107

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2012 (RCA11 09013), quant au coût pour la location d'un jardinet réservé aux résidents (article 24) (dossier en référence 1111082005).

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 5 mars 2012;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2012 (RCA11 09013), quant au coût de la location d'un jardinet réservé aux résidents (article 24) (RCA11 09013-2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1121082002

CA12 090108

Autoriser l'installation de marchés de quartier (kiosques) sur le site de la station Crémazie et sur le site de la station Henri-Bourassa sur une partie du lot 1995288 du Cadastre du Québec (années 2012-2014) et édicter des ordonnances y autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'installation de bannières.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'autoriser l'installation de marchés de quartier (kiosques) sur le site de la station Crémazie ainsi que sur une partie du lot 1995288 du Cadastre du Québec à la station Henri-Bourassa (site du terminus d'autobus), pour les années 2012, 2013 et 2014, lesquels sites seront définis dans la convention de bail à intervenir entre l'opérateur du marché et la Société de transport de Montréal;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, a. 13), les ordonnances jointes à la présente résolution autorisant l'établissement de ces marchés sur les sites, aux dates indiquées dans lesdites ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), les ordonnances jointes à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures indiquées dans lesdites ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274, a. 521), les ordonnances jointes à la présente résolution permettant l'installation de bannières ou de dispositifs d'affichage semblables sur les sites, aux dates indiquées dans lesdites ordonnances;

DE permettre à l'entreprise d'économie sociale Marchés Ahuntesic-Cartierville (M.A.C.) de poursuivre l'opération de ces marchés de quartier tel que prévu aux ordonnances;

DE mandater la direction du développement du territoire pour établir les conditions d'installation des marchés de quartier sur les sites et les faire inscrire à la convention de bail à intervenir entre l'opérateur du marché et la Société de Transport de Montréal;

DE limiter l'offre de produits offerts à la vente sur les sites aux fruits, légumes, plantes, fleurs et produits du terroir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1111333010

CA12 090109

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2012 (RCA11 09013), quant au coût de location d'une surface de glace - (article 21) - (dossier en référence 1111082005).

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2012 (RCA11 09013), quant à l'ajout d'une tarification pour une assistance payante dans le cadre d'une location d'une surface de glace (article 21).

40.15 1121082005

CA12 090110

Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2012.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE désigner la conseillère Jocelyn Ann Campbell à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1121928001

CA12 090111

Prendre acte du dépôt du procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 février 2012.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE prendre acte du dépôt du procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1125094002

Affaires nouvelles

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 2 avril 2012 est levée à 20 h 57.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Me Sylvie Parent (S)

Secrétaire d'arrondissement substitut et
Chef de division, greffe, performance et informatique